DELIBERATION N° DA/2022/360

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312285-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 10 octobre 2022
Affiché le 11 octobre 2022

**Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022**
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**
**Réunie à Lille le 26 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Doriane BECUE, Première Vice-Présidente**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Grégory BARTHOLOMEUS, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Valérie LETARD donne pouvoir à Doriane BECUE, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Christian POIRET donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Valentin BELLEVAL, Agnès DENYS, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Mickaël HIRAUX, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

**OBJET :** Soutien à l'investissement (Etablissements sociaux et médico-sociaux pour séniors)

Vu le rapport DA/2022/360
Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 4 735 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 ci-jointe, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, selon le modèle est ci-joint en annexe 2 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de deux subventions accordées dans le cadre de l'appel à initiative pour l'équipement innovant en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DOSAA/2020/236) : une subvention d'un montant de 11 389,86 €, accordée à l'EHPAD Korian Samara à Marpent suite à un montant d'achat inférieur au montant prévisionnel et, une subvention de 66 662,35 € accordée à l'EHPAD Korian Gambetta à Lille suite à l'abandon du projet d'achat de serrures connectées.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 50.

Madame SANDRA est membre du conseil d'administration de l'EHPAD - Résidence Abbé Lefrancois de Steenwerck.
Monsieur PLOUY exerce des fonctions professionnelles au sein de Vilogia SA.
Monsieur SEGUIN est membre du conseil d'administration EHPAD - Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal de Landrecies, ainsi que du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy (CH - Le Quesnoy).
En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame PARMENTIER-LECOCQ et Monsieur DIEUSAERT avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur SEGUIN et Madame SANDRA. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Madame FERNANDEZ (membre du conseil d'administration EHPAD - Résidence Les Oyats de Gravelines), Madame VAN CAUWENBERGE (Membre du conseil d'administration EHPAD - Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal de Landrecies) et Monsieur RINGOT (membre du conseil d'administration EHPAD - Résidence Les Oyats de Gravelines) avaient donné pouvoir respectivement à Madame MARTIN, Madame BOISSEAUX et Monsieur MANIER. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

45 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

**Annexe 1 - Soutien aux projets d'investissement du secteur personnes âgées**

| Canton | Commune | Bénéficiaire | Projet | Coût total | Proposition de subvention |
|---|---|---|---|---|---|
| BAILLEUL | BAILLEUL | Habitats Hauts-de-France | Réhabilitation de la résidence autonomie Pharaon de Winter (gérée par le CCAS) | 2 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| GRANDE-SYNTHE | GRAVELINES | EHPAD les Oyats (public autonome) | Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site | 17 790 723,00 € | 1 500 000,00 € |
| AVESNES-SUR-HELPE | LANDRECIES | EHPAD du Pays de Mormal (public autonome) | Reconstruction de l'EHPAD sur un nouveau site | 9 307 454,00 € | 1 000 000,00 € |
| BAILLEUL | STEENWERCK | EHPAD Abbé Lefrançois (public autonome) | Aménagements divers | 200 000,00 € | 180 000,00 € |
| ROUBAIX-2 | WATTRELOS | VILOGIA | Réhabilitation de la résidence autonomie Le Touquet (gérée par le CCAS) | 1 759 546,00 € | 400 000,00 € |
| WORMHOUT | WORMHOUT | EHPAD résidence du Clocher (CCAS) | Travaux urgents sur canalisations | 62 653,98 € | 35 000,00 € |
| CAUDRY | CAUDRY | CH Le Quesnoy | Réhabilitation et extension architecturale de l'EHPAD Léonce Bajart | 8 109 000,00 € | 1 000 000,00 € |
| LILLE-1 | LILLE | EHPAD Notre Dame des Anges | Aménagements intérieurs et extérieurs, mise aux normes. | 142 685,66 € | 120 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| **TOTAL** | **39 872 062,64 €** | **4 735 000,00 €** |

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord du 09 octobre 2017 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DA/2022/XX du 26 septembre 2022 attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

**XXXX**
*(adresse)*
***(représentant)***
***(N°SIRET)***
**Ci-après désigné « la structure »**

**Préambule**

Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).

Considérant le schéma départemental des solidarités 2018-2022 du 12 février 2018.

Considérant que le projet présenté par la structure participe de cette politique dont les axes sont les suivants :

- Soutenir et accompagner les projets liés à la transformation de l'offre d'hébergement social et médico-social, permanent et séquentiel, notamment déclinés dans les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens couvrant le champ du handicap et à venir pour les EHPAD, et accompagner la modernisation et la diversification des modes d'accueil qui en découlent.

- Intégrer l'extension de notre champ d'intervention à la transformation des logements-foyers en résidence autonomie consécutive à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 pour l'adaptation de

la société au vieillissement, pour ceux qui nécessitent des adaptations architecturales, en complément de l'intervention de la CNAV.

- Sur le champ du handicap, faciliter les projets co-portés à l'échelle d'un territoire, s'inscrivant dans une perspective inclusive et visant à moduler les accueils (accueil de jour, accueil d'urgence, accueil temporaire, accueil permanent, etc.) et favoriser les parcours au sein du territoire. Une attention particulière sera portée par ailleurs sur les projets ciblant les personnes handicapées vieillissantes mais également les services d'aide aux aidants et d'appui aux couples aidant / aidé.

- Sur le champ des personnes âgées, soutenir une conception qualitative et territoriale de l'offre, axée sur des établissements ressources ouverts sur la cité, en plateformes territoriales, favorisant le maintien des liens sociaux , sur des structures évolutives offrant des modalités d'accueil modulées s'appuyant sur les projets personnalisés des personnes et favorisant la vie sociale (attention portée sur les éléments suivants : recomposition, taille des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, localisation et ouverture des établissements vers l'extérieur.

- Soutenir l'innovation par un soutien nouveau aux habitats inclusifs (intermédiaires, adaptés, accompagnés), dans les modes d'accueil pour personnes âgées et personnes en situation de handicap y compris ceux qui intègrent des dimensions intergénérationnelles. Ce sujet nécessitera de nouvelles liaisons avec les bailleurs susceptibles de porter ces projets.

- Soutenir des projets architecturalement durables et économes pour permettre une maîtrise des coûts de fonctionnement, notamment les coûts énergétiques, tout en veillant à ce que les structures soient évolutives et adaptables dans leurs usages.

**Il est convenu ce qui suit :**

**<u>Article 1</u>. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

**<u>Article 2. Périmètre de la subvention</u>**

La subvention sert au financement de (*bâtiment/équipement/mobilier/accès…)*

**<u>Article 3. Engagements de la structure</u>**

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

## Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

## Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

## Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente convention.

## Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

## Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

## Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

**Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

**Article 11. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

**Article 12. Avenant à la convention**

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

**Article 13. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à LILLE, le**

La Structure

Le Département du Nord

RAPPORT N° DA/2022/360

**COMMISSION PERMANENTE**
**Réunion du 26 septembre 2022**

OBJET : Soutien à l'investissement (Etablissements sociaux et médico-sociaux pour séniors)

Le cadre de la politique départementale d'aide à l'investissement a été adopté le 9 octobre 2017 (délibération DOSAA/2017/227). Cette aide s'inscrit en complémentarité des plans nationaux existants.

Par cette délibération, le Département du Nord poursuit ses engagements à travers le soutien aux travaux de modernisation et d'amélioration du cadre de vie dans les établissements et services pour personnes âgées qui intègrent une dimension liée au développement durable. L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux.

8 projets ont été identifiés dans le secteur des établissements pour personnes âgées, pour un montant total de subvention de 4 735 000 € (annexe 1).

Enfin, deux projets ayant fait l'objet d'une subvention dans le cadre de l'appel à initiative pour l'équipement innovant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (délibération DOSAA/2020/236 du 29 juin 2020) nécessitent que tout ou partie de ladite subvention puisse être récupérée :

- EHPAD Korian Samara à Marpent : subvention accordée dans le cadre de l'achat de plaids sensoriels et de rails de transfert. Le montant réel des achats étant inférieur au montant initialement prévu, une récupération de 11 389,86 € sera mise en œuvre.

- EHPAD Korian Gambetta à Lille : suite à la cession de l'établissement, le groupe Korian a informé les services départementaux de l'abandon du projet d'achat de serrures connectées. La subvention correspondante, d'un montant de 66 662,35 € fera l'objet d'une récupération.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions d'aide à l'investissement aux 8 structures pour personnes âgées, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, relatives à la réalisation de leurs projets, pour un montant total de 4 735 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les structures précitées dans l'annexe 1 du rapport, relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour la réalisation de leurs projets, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les démarches nécessaires à la récupération de deux subventions accordées lors du Conseil départemental du 29 juin 2020 (DOSAA/2020/236) : subvention d'un montant de 11 389,86 €, accordée à l'EHPAD Korian Samara à Marpent suite à un montant d'achat inférieur au montant prévisionnel et subvention

de 66 662,35 € accordée à l'EHPAD Korian Gambetta à Lille suite à l'abandon du projet d'achat.

| CODE GRAND ANGLE | | ENGAGEMENTS | | |
|---|---|---|---|---|
| OPERATION | ENVELOPPE | AUTORISES | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 13004OP001 | 13004E25 | 10 516 971, 43 | 5 481 296, 74 | 4 735 000, 00 |
| 13004OP001 | 13004E23 | 0, 00 | 0, 00 | 78 052,21 |

Frédérique SEELS
Vice-Présidente